



REGLEMENT INTERIEUR

Des étudiants/stagiaires de l'IRTS Poitou-Charentes

(article L.6352-3, L. 6352-4 , R.6352-1 à R.6352-10 du Code du Travail)

Ce règlement intérieur est le code de vie collective que doivent respecter toutes les personnes en formation. Il s'appuie sur les valeurs de citoyenneté responsable, d'engagement et de participation à la vie collective de l'IRTS Poitou-Charentes.

Par délégation de la Direction Générale de l'IRTS Poitou- Charentes, tout personnel de l'établissement est chargé de faire respecter à tout moment le règlement intérieur et les consignes de sécurité.

Les modalités de communication du règlement intérieur sont les suivantes :

- il est intégré au livret d'accueil distribué à tous les étudiants/stagiaires entrant en formation à l'IRTS Poitou Charentes,
- il est affiché sur les panneaux d'affichage dédiés dans les locaux de l'IRTS Poitou-Charentes à Poitiers et dans les antennes départementales et peut être consulté sur les espaces en ligne de l'IRTS,
- il est diffusé auprès de tous les membres du personnel de l'IRTS Poitou-Charentes.

Les étudiants/stagiaires attesteront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur lors de leur inscription.

1. PARCOURS DE FORMATION

1.1. **Gestion administrative**

1.1.1 Inscription

Les étudiants/stagiaires admis à entrer en formation selon leur statut et la filière s'acquittent chaque année des droits d'inscription avant la date de la rentrée et des frais de scolarité dans les délais impartis. En cas de non règlement, l'IRTS Poitou-Charentes se réserve le droit d'interrompre le parcours de formation.

1.1.2 Actualisation des données personnelles

Les étudiants/stagiaires sont tenus de communiquer à l'établissement de formation l'adresse de leur lieu de résidence habituelle au moment de leur inscription à la formation ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et électroniques. Ils devront informer l'établissement de tout changement dans les meilleurs délais. A défaut, l'adresse réputée correcte sera celle mentionnée sur le dossier d'inscription.

1.1.3 Sécurité sociale

Les étudiants/stagiaires doivent avoir des droits ouverts à la sécurité sociale ou à la mutualité sociale agricole. A défaut, l'IRTS Poitou-Charentes ne pourra assurer le maintien en formation.

1.1.4 Cotisation Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Les étudiants en formation initiale post-bac doivent s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de Campus et fournir l'attestation de paiement à l'IRTS Poitou-Charentes avant leur entrée en formation. A défaut, l'IRTS Poitou Charentes ne pourra pas finaliser l'inscription.

1.2. **Participation aux activités de formation**

1.2.1 Devoir de discrétion et confidentialité des données

Les étudiants/stagiaires de l'IRTS Poitou-Charentes entrant en formation s'engagent à respecter leur devoir de discrétion que ce soit en centre de formation ou sur les lieux de stage. Ils sont soumis au respect de la confidentialité des données portées à leur connaissance dans le cadre de leur formation théorique comme pratique.

1.2.2 Assiduité et suivi de la formation

L'étudiant/stagiaire s'engage à suivre la totalité de la formation, c'est-à-dire un ensemble composé des enseignements théoriques, des travaux de groupe et des stages suivant l'action de formation concernée.

Ainsi la présence de l'étudiant/stagiaire dans chacune de ces trois composantes de la formation est obligatoire. Cet engagement est formalisé dans le contrat individuel de formation signée par l'étudiant/stagiaire à l'entrée en formation.

Toute absence doit être signalée et justifiée au secrétariat pédagogique le jour même de l'absence, les copies des arrêts maladie doivent être transmises dans les 48 h aux secrétariats pédagogiques. Les heures non effectuées devront être récupérées et donneront lieu à des modalités de compensation définies par le responsable de formation selon les possibilités de l'institut de formation.

En cas d'absence non justifiée, le contrat individuel de formation sera de fait suspendu. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du Travail, l'étudiant/stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics, s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

La délivrance d'une attestation de formation dépend de la validation par l'IRTS Poitou-Charentes de l'ensemble des heures de formation définies dans le projet initial de formation.

L'étudiant/stagiaire qui souhaite suspendre sa formation doit adresser sa demande par écrit à la Direction Générale de l'IRTS Poitou-Charentes. Dans le mois suivant, cette demande fera l'objet d'une réponse écrite qui précisera l'acceptation ou le refus.

Dans tous les cas, une suspension de formation ne pourra excéder une année. Les modalités de reprise seront notifiées dans le courrier que recevra l'étudiant/stagiaire. En cas de désaccord, celui-ci pourra saisir la commission de médiation.

1.2.3 Emargement

L'étudiant/stagiaire est soumis à l'obligation d'emargement durant la totalité de sa formation. Il ne saurait être dérogé à ce principe. L'absence d'emargement sera considérée comme une absence non justifiée de l'étudiant/stagiaire.

L'emargement est donc obligatoire et individuel, doit s'effectuer sur les feuilles d'emargement mises à disposition et doit être réalisé le matin et l'après-midi.

Les temps d'autoformation et de travaux à l'extérieur font partie des heures de formation, l'emargement est donc aussi obligatoire. Il peut être réalisé en fonction de l'emploi du temps, le matin ou l'après-midi ou selon les modalités arrêtées avec l'équipe pédagogique.

L'emargement a posteriori ne se fera que sur présentation de justificatifs pédagogiques (rendez-vous d'entretien de stage pratique) ou administratifs (convocation France Travail).

Au regard des financeurs, un oubli d'emargement ne pourra être rétabli uniquement que dans les 24 heures suivantes.

* Absence justifiée : maladie, enfant malade, convocation France Travail, rendez-vous entretien de stage pratique, congés familiaux selon la réglementation en vigueur.

1.2.4 Horaires

Les étudiants/stagiaires sont tenus de respecter les horaires liés à leur formation, tels que définis dans le contrat individuel de formation et indiqués sur les plannings en centre ou convenus avec les sites qualifiants dans le cadre des conventions de stage.

1.2.5 Stages

Lorsqu'il en est fait mention, le stage fait partie intégrante de la formation et fera l'objet d'un projet qui devra être validé par le formateur référent.

L'affectation et le déroulement des stages s'effectuent selon le projet pédagogique mis en œuvre pour chaque filière.

Toute affectation de stage fait l'objet d'une convention tripartite signée par l'étudiant/stagiaire, le site qualifiant et l'IRTS Poitou-Charentes avant l'entrée en stage.

La convention de stage mentionne les engagements réciproques des différentes parties et la mise en œuvre du stage (annexe pédagogique).

L'étudiant/stagiaire s'engage à suivre le règlement intérieur en vigueur dans le lieu de stage. Il est soumis à une obligation de discrétion voire de secret professionnel selon les missions confiées sur le lieu de stage.

Le non-respect de la convention de stage ou du règlement intérieur du site qualifiant motivant une rupture de stage par ce dernier donnera lieu à présentation de l'étudiant/stagiaire à la commission de médiation ou conseil de discipline de l'IRTS Poitou-Charentes selon l'avis de l'équipe pédagogique.

1.2.6. Dispositif anti-plagiat

Il est rappelé que dans le cadre de l'écriture de tout document, qu'il soit soumis à évaluation, contrôle continu ou certification, toute citation, quelle que soit sa source, doit être notée comme telle. Une charte de non-plagiat est intégrée au contrat individuel de formation et signée par l'étudiant/stagiaire.

1.2.7 Conditions d'évaluation et de validation de la formation

Les modalités d'évaluation et de validation de la formation sont précisées dans le projet pédagogique, le contrat individuel de formation et/ou la convention de stage.

L'étudiant/stagiaire s'engage à fournir dans les délais impartis l'ensemble des documents demandés conformes aux attendus.

Selon la filière, l'étudiant/stagiaire est présenté aux diplômes d'état / aux épreuves de certification / épreuves de qualification par l'IRTS Poitou-Charentes selon les modalités prévues par la formation dont il est réputé avoir pris connaissance et l'avoir accepté.

En cas de leur non-respect par l'étudiant/stagiaire, l'IRTS Poitou-Charentes n'est plus tenu à ses obligations.

1.3.Centre de ressources documentaires

Le centre de ressources documentaires du site Guynemer est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 18 h et le vendredi de 9h à 17h, sauf exception dûment portée à la connaissance de tous.

L'IRTS met à disposition des étudiants/stagiaires des ressources documentaires sur ses différents sites et lieux de formation.

1.3.1 Modalités d'accès

Tout étudiant/stagiaire de l'IRTS Poitou-Charentes a accès au centre de ressources documentaires et à tout équipement informatique mis à disposition. Les conditions d'accès aux utilisateurs IRTS Poitou-Charentes et aux utilisateurs extérieurs sont affichées à l'accueil et figurent dans le guide du lecteur ainsi que sur le portail documentaire.

1.3.2 Modalités d'emprunt

La carte de lecteur doit être obligatoirement présentée lors de chaque emprunt. Il est demandé de respecter la date de retour demandée.

La prolongation d'emprunt de livre ou de mémoire est possible sur demande, uniquement si le document n'est pas réservé.

Il n'y a pas de prolongation possible du prêt des revues et DVD.

Les documents empruntés sont sous la seule responsabilité de l'emprunteur.

Les documents ne doivent pas être dégradés par des surlignements ou annotations

1.3.3 Caution

Le dépôt d'un chèque de caution est obligatoire. En cas de perte ou de détérioration d'un ou plusieurs documents, le rachat du (ou des) document(s) est demandé.

Sans restitution des documents empruntés, après avertissement, le chèque de caution sera encaissé. Aucun recours ne sera pris en compte.

En fin de chaque année de formation, si l'étudiant/stagiaire n'a pas récupéré son chèque de caution, celui-ci sera détruit. Le chèque de caution doit être renouvelé à chaque début de formation.

1.3.4 Modalités de diffusion des travaux des étudiants/ stagiaires

Les étudiants/stagiaires qui acceptent la diffusion de leurs travaux à destination de leurs pairs doivent les transmettre au centre de ressources documentaires sous le format d'un fichier unique PDF par voie informatique.

1.4 Ressources numériques

Chaque étudiant/stagiaire utilisateur est responsable de l'utilisation de tout type de ressources informatiques disponibles, qu'elles soient locales ou distantes : matériels, réseaux, logiciels, réseaux sociaux...

Les droits et codes d'accès transmis à l'étudiant/stagiaire utilisateur sont personnels et incessibles. Le droit d'accès à ces ressources disparaît dès que son utilisateur ne remplit plus les conditions qui lui ont autorisé l'accès.

Les consignes d'accès et d'utilisation des ressources informatiques mises à disposition par l'IRTS Poitou- Charentes sont transmises à l'étudiant/stagiaire utilisateur à son entrée en formation, elles sont susceptibles d'évoluer durant le parcours de formation.

L'étudiant/stagiaire utilisateur s'engage à ne pas télécharger de contenus, logiciels ou tout autre produit informatique illicites, et de manière générale à respecter la législation en vigueur dans le domaine informatique.

Il s'engage à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au fonctionnement des réseaux, matériels et communications internes et externes mis à disposition.

Les textes de loi applicables dans le domaine informatique sont consultables sur les sites suivants : www.cnil.fr ou www.legifrance.gouv.fr

L'IRTS met à disposition des moyens d'impression ou de photocopie. L'impression est réglementée. Les usagers s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à la propriété intellectuelle et au droit de copie d'une part, et d'autre part à respecter les modalités d'utilisation affichées au-dessus des appareils.

2.REPRÉSENTATION ET EXPRESSION DES ÉTUDIANTS/STAGIAIRES

2.1 Représentation

Chaque année, et dans la semaine qui suit l'entrée en formation, les étudiants/stagiaires élisent un ou deux (suivant la filière) délégués titulaires et un ou deux (suivant la filière) délégués suppléants par filière et par année de formation.

Les délégués titulaires et leurs suppléants élisent, par vote à main levée ou à bulletin secret, parmi eux les délégués titulaires et suppléants qui siégeront pour un an aux instances suivantes :

- Conseil d'Administration de l'ARFISS (association gestionnaire de l'IRTS Poitou-Charentes),
- Conseil de Perfectionnement de l'IRTS Poitou-Charentes,
- Conseil de Discipline,
- Commission des Délégués de Promotion

Le temps de présence aux instances est considéré comme un temps de formation.

Le délégué a une fonction d'interface, de relais, de communication :

- Il est l'interlocuteur privilégié de l'équipe pédagogique, du responsable de pôle et de la Direction Générale.
- Il présente toute suggestion aux responsables pédagogiques pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des étudiants/stagiaires.
- Il représente les étudiants/stagiaires en cas de saisine de la commission de médiation.

- Il a une fonction d'alerte concernant les demandes individuelles ou collectives relatives aux conditions de formation, d'hygiène et de sécurité et à l'application du présent règlement intérieur. Il en fera part au cours des instances prévues, notamment la commission des délégués de promotion.

2.2 Droit d'expression

Les étudiants/stagiaires disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif dans des conditions qui ne doivent pas porter atteinte aux activités de formation, à l'image de l'IRTS, ni troubler l'ordre public.

Affichage

Les étudiants/stagiaires disposent de panneaux d'affichage dans les locaux de l'IRTS Poitou-Charentes à Poitiers et dans les antennes départementales dédiés :

- à l'information concernant des événements et des manifestations,
- à l'association des étudiants/stagiaires,
- aux échanges d'information entre étudiants/stagiaires.

Toutes les annonces et affiches doivent être datées et ont un temps d'affichage. Les étudiants/stagiaires veilleront eux-mêmes à la mise à jour des informations. Dans le cas contraire, la direction générale de l'IRTS se réserve le droit d'y procéder.

Tout affichage jugé tendancieux ou diffamatoire par la Direction générale sera retiré.

Tout affichage à caractère commercial doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction générale.

2.3 Associations étudiantes

Les associations désirant domicilier leur siège à l'IRTS Poitou-Charentes doivent en faire la demande au Président de l'ARFISS sous couvert de la Direction générale qui se réserve le droit de refuser, notamment si :

- l'objet de l'association est sans rapport avec l'Institut ou a une connotation syndicale, politique, religieuse ou de nature à troubler l'ordre public ;
- l'association est ouverte à d'autres membres que les étudiants/stagiaires ou le personnel de l'Institut ;
- les statuts et le responsable de l'association ne sont pas clairement identifiés.

Les associations domiciliées à l'IRTS Poitou-Charentes doivent communiquer leurs statuts et rendre compte de leurs activités une fois par an à la Direction Générale. Si ces conditions ne sont pas satisfaites, l'association concernée pourra se voir supprimer d'éventuelles subventions versées par l'Institut et l'autorisation de domiciliation à l'Institut.

3. VIE COLLECTIVE

Il est demandé aux étudiants/stagiaires :

- d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations,
- d'avoir une attitude bienveillante et respectueuse à l'égard de tous,
- de ne pas afficher de signes distinctifs et ostentatoires d'appartenance confessionnelle,
- d'avoir une tenue vestimentaire adaptée à la vie collective,
- d'éteindre leur téléphone portable durant les différents temps de formation,
- de ne pas consommer d'alcool au sein de l'IRTS,
- de ne pas être sous influence de produits illicites.

Les animaux ne sont pas autorisés au sein de l'IRTS Poitou-Charentes sauf disposition particulière convenue avec la Direction Générale.

3.1 Accès et mise à disposition des locaux et du matériel pédagogique

3.1.1 Accès et utilisation du parking rue Guynemer

Un parking est réservé aux étudiants/stagiaires. Le nombre de places disponibles est limité. Lorsqu'il n'y a plus de places disponibles, les étudiants/stagiaires sont tenus de stationner à l'extérieur de l'enceinte des bâtiments. L'accès au parking du personnel est également réglementé et accessible uniquement aux véhicules autorisés.

Si un étudiant/stagiaire souhaite laisser son véhicule en stationnement en dehors des horaires d'ouverture de l'IRTS, il doit remplir un formulaire fourni par le service logistique.

Les règles du Code de la route s'appliquent sur les voies de circulation et les parkings de l'IRTS Poitou-Charentes.

3.1.2 Accès aux locaux de l'IRTS Poitou-Charentes

Site Guynemer

Les locaux sont accessibles pour les personnes en formation de 8h à 18h du lundi au vendredi.

Autres sites et lieux de formation

Les locaux sont accessibles pour les personnes en formation en fonction des programmations pédagogiques.

L'utilisation de locaux à des fins pédagogiques en dehors des horaires d'ouverture doit faire l'objet d'un accord écrit de la Direction Générale 10 jours avant la date prévue.

L'utilisation de locaux à des fins pédagogiques pendant les horaires d'ouverture doit être validée auprès du service logistique.

3.1.3 Mise à disposition du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique mis à disposition des personnes en formation est soumise à une autorisation préalable et au respect des instructions d'utilisation.

3.1.4 Espaces repas

L'IRTS Poitou-Charentes met à disposition des étudiants/ stagiaires des espaces repas. Les étudiants/stagiaires sont chargés du respect et de la bonne utilisation des locaux et du matériel mis à leur disposition ainsi que de l'entretien courant (rangement, propreté, respect de l'hygiène). Il est rappelé qu'il est interdit de déjeuner dans les espaces de formation.

3.2 Hygiène et sécurité

3.2.1 Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux de l'IRTS est formellement interdite. Il est interdit aux étudiants/stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'IRTS.

3.2.2 Interdiction de fumer

Selon le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux de l'IRTS Poitou-Charentes.

3.2.3 Règles de sécurité

Les règles générales de sécurité affichées dans les locaux de l'IRTS Poitou-Charentes sont à respecter et à appliquer par chacun. Lorsque la sonnerie d'alerte est déclenchée, il est obligatoire d'évacuer tous les locaux dans le respect des consignes rappelées lors de chaque exercice d'alerte à tous les personnels et étudiants/stagiaires. Le point de rassemblement est situé à l'extrémité du parking réservé au personnel.

Pour les sites annexes et les antennes départementales, se référer aux conditions d'évacuation et des consignes de sécurité dédiés locaux.

3.3. Responsabilité collective et développement durable

Il est demandé à chacun d'adopter un comportement responsable quant à la gestion et à la consommation des énergies (électricité, eau, chauffage) et l'utilisation des consommables (papier WC, essuie-mains, gobelets plastiques...). Chacun est concerné par la propreté des locaux et le maintien en bon état du mobilier et matériel communs.

4.MESURES DE RÉGULATION

4.1. Instance de médiation

La commission de médiation est une instance pédagogique qui permet de traiter une difficulté importante dans la mise en œuvre du parcours de formation, notamment dans le suivi :

- du contrat individuel de formation,
- de la convention de stage,
- du règlement intérieur.

La saisie de la commission de médiation peut être demandée par l'étudiant/stagiaire concerné, l'équipe pédagogique ou la Direction Générale.

La commission de médiation est présidée par la Direction Générale ou son représentant et est composée :

- du responsable de la filière ou son représentant,
- d'un personnel pédagogique de l'IRTS Poitou-Charentes,
- d'un ou deux délégués de la formation de la personne concernée.

La saisine de la commission de médiation, au regard de la pertinence de la saisie, se fait par la Direction Générale ou son représentant.

La commission de médiation se réunit au plus tard dix jours après sa saisine. L'étudiant/stagiaire est invité par écrit à se présenter à la commission de médiation.

En cas d'absence non justifiée de l'étudiant/stagiaire, la Direction Générale saisit le Conseil de discipline.

Un compte-rendu de l'instance de médiation est rédigé par la Direction Générale et transmis à l'étudiant/stagiaire.

Les décisions prises par la commission sont soit une reprise de la formation, un aménagement du parcours ou la saisine du conseil de discipline.

4.2. Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est une instance permettant de traiter tout problème lié au manquement aux dispositions prévues par:

- le contrat individuel de formation,
- la convention de stage,
- le présent règlement intérieur.

Le conseil de discipline se réunit au plus tard dix jours après sa saisine par la Direction Générale ou son représentant.

Dans cet intervalle, une mise à pied à titre conservatoire peut être prononcée par la Direction Générale ou son représentant.

Le conseil de discipline est présidé par la Direction Générale ou son représentant. Il est composé:

- du responsable de la filière ou son représentant,,
- d'un personnel pédagogique de l'IRTS Poitou-Charentes,
- de deux représentants des étudiants/stagiaires élus.

La Direction Générale convoque, dans les trois jours qui suivent la saisine, par lettre recommandée ou lettre remise en main propre contre signature, l'étudiant/stagiaire concerné. Ce courrier comporte les motifs de la saisine.

L'étudiant/stagiaire traduit devant le conseil de discipline peut se faire assister par une personne de son choix.

La personne se voit exposer les faits qui lui sont reprochés et est invitée :

- à donner son analyse du litige,
- à argumenter son point de vue.

Suite à un débat contradictoire, le conseil de discipline délibère hors présence de l'étudiant/stagiaire et de son éventuel accompagnateur.

La décision finale appartient à la Direction Générale ou son représentant. Elle est consignée dans le registre du Conseil de discipline.

4.3. Sanctions et procédures d'application des sanctions

Tout manquement de l'étudiant/stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

En fonction de la gravité des faits établis, la Direction Générale ou son représentant peut prononcer l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre,
- avertissement écrit,
- blâme.
- suspension de formation temporaire prévoyant les conditions et modalités de reprises de la formation,
- arrêt de la formation à l'IRTS Poitou-Charentes. La décision d'exclusion est définitive.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

4.4. Droit de recours pour tous les niveaux de sanction

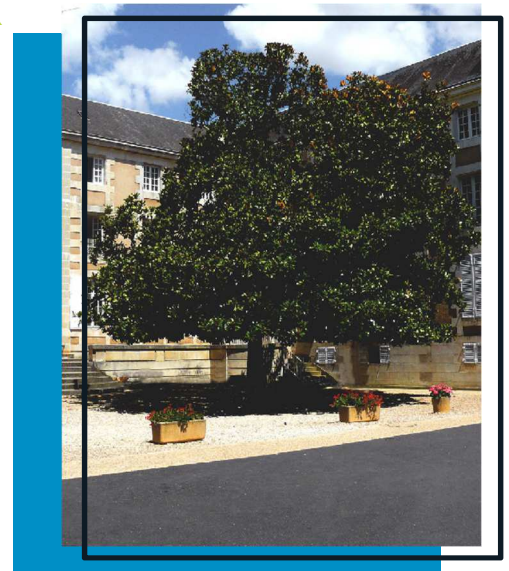
En cas de désaccord avec la décision prise, l'étudiant/stagiaire peut exercer un droit de recours auprès de la DREETS ou du Rectorat.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement intérieur entre en vigueur le 3 septembre 2025.

Fait à Poitiers, le 14 mai 2025

La Direction Générale



NOTICE SUR LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

L'IRTS et l'ARFISS met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de l'inscription et des formations.

Ces traitements sont décrits dans la politique relative à la protection des données personnelles sur notre site web :

<https://www.irts-poitou-charentes.fr/donnees-personnelles>.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression que vous pouvez exercer en contactant l'IRTS par e-mail : rgpd@irts-pc.eu

A ce titre, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.